Conseil Général
Haut-Rhin

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 24 MARS 2015

**ARRÊTÉ N° 116/2015 - DRT**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur la RD 201, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de BILTZHEIM**

**Le Président du Conseil Général du Département du Haut-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

**VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**CONSIDERANT** que pour renforcer la sécurité des riverains et des usagers de la route au droit du débouché de la voie communale dénommée "Chemin de la Ferme" sur la RD 201, hors agglomération de la Commune de BILTZHEIM, il est nécessaire d'interdire le dépassement de tous les véhicules sur la route départementale précitée,



Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 69 00
Fax 03 89 21 98 43
routes@cg68.fr
www.cg68.fr

**ARRÊTE :**

**Article 1er** – Le dépassement de tous les véhicules est interdit sur la RD 201, dans les deux sens de circulation, du PR 15+800 au PR 16+250, sur le ban communal de BILTZHEIM.

**Article 2** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à la signalisation réglementaire prévue dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BILTZHEIM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER